

Délibération N° 2025-011



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Christian CHILLI.

Excusé :

Absents : Virginie MICHEL, Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR LA PARCELLE N 536 SISE AU POUVET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de servitude entre ENEDIS et la commune d'Ampus sur la parcelle N 536 sise au quartier du Pouvet.

Monsieur le Maire précise que cette convention prévoit une occupation d'une bande 3 mètres de large et d'une longueur d'environ 34 mètres sur la parcelle N 536 pour la création de 3 canalisations souterraines par ENEDIS et des accessoires.

Monsieur le Maire précise que ces ouvrages seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Monsieur le Maire indique qu'une indemnité unique et forfaitaire de cinquante-sept euros devra être versée à la commune d'Ampus, propriétaire de la parcelle N 536.

Monsieur le Maire précise que cette convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude entre ENEDIS et la commune d'Ampus sur la parcelle N 536 sise au quartier du Pouvet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune d'Ampus,

PRECISE qu'une indemnité unique et forfaitaire de cinquante-sept euros devra être versée à la commune d'Ampus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte notarié authentifiant ladite servitude et tout autre document relatif à cette affaire,

PRECISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

